



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : BALAN Manon
Téléphone : 03 85 21 96 54
Mail : m.balan@inao.gouv.fr

V/Réf : /
Affaire suivie par :

N/Réf : CM/MB-23-418

Objet : Révision allégée du PLU
avec examen conjoint

Madame Le Maire

15 rue de la mairie

69210 LENTILLY

Mâcon, le 11 juillet 2023

Madame Le Maire,

Par courriel reçu le 29 juin 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, le projet de révision allégée avec examen conjoint du PLU de la commune susvisée accompagnée d'une invitation à une réunion le 26 juillet prochain.

Pour votre information, l'INAO n'a pas d'avis formel à donner à l'occasion des réunions d'examen conjoint. En effet, l'INAO n'est pas une Personne Publique Associée, l'avis de l'INAO doit être recueilli dans le cadre d'une réduction des espaces agricoles et forestier occasionnée par la modification du document d'urbanisme lorsqu'il touche des zones AOC et ce, quelle que soit la procédure engagée.

La référence concernant la consultation de l'INAO est l'article L.112-3 du code Rural et de la Pêche Maritime qui se traduit dans l'art. R.153-6 du code de l'urbanisme.

Afin de vous fournir l'avis de l'INAO dans les délais impartis, nous avons donc considéré l'invitation à la réunion comme la saisine officielle sur le projet.

La commune de Lentilly est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'origine Protégée (AOP) "Coteaux du Lyonnais".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune possède un potentiel délimité en AOP « Coteaux du Lyonnais » de 395 hectares et compte un opérateur produisant selon le mode agriculture biologique dont le siège social est situé sur la commune.

La révision allégée porte sur la réduction d'un zonage agricole Ap au profit de la zone A pour les seuls besoins économiques des exploitations.

Cet objet est identique au point 1 de la modification n°5 du PLU pour laquelle l'INAO a été saisi le 3 avril dernier, et a répondu par courrier du 5 avril.

Cette nouvelle saisine résulte d'une modification de la procédure choisie en terme d'urbanisme, toutefois l'analyse de l'INAO reste inchangée.

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

La parcelle cadastrale sur laquelle est projetée un transfert des locaux techniques d'exploitation est la parcelle n° AE00015, située en dehors de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP Coteaux du Lyonnais. De plus, celle-ci vise à permettre le maintien d'une activité agricole dans des conditions d'exploitation plus favorables. L'INAO, ne peut donc qu'encourager ce projet.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'opposition à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP concernée.

Je vous prie de croire, Madame Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle Mercier



Copie : DDT 69

INAO

37 boulevard Henri Dunant
71040 MACON Cédex
03 85 2196 50
inao-macon@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr